

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 17 NOVEMBRE 2016 (convocation du 10 novembre 2016)

La séance est ouverte à 20 H 00.

Présents : Mesdames, Messieurs AULNETTE Jean-Claude, BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE GOC Yann, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul (arrivé à 20H20), NOULLEZ Sébastien, POINT Jean-Charles (arrivé à 20H31), THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla (arrivée à 20H21).

Procurations de vote et mandataires : Mme LE GUILLOU Annie ayant donné pouvoir à M. DESSIEUX Guy, M. MORIN Francis ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSE Pascale, Mme POISSON-KLARIC Laurence ayant donné pouvoir à M.AULNETTE Jean-Claude.

Absents excusés : Mme GUIZOUARN Laurence, M.LE BON de LAPOINTE Guillaume.

M.Jean-Claude AULNETTE est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 10 novembre 2016) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21h30 à 21h36.

98-2016 - Urbanisme. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L.5217-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;
Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation
Vu le Comité consultatif Aménagement Durable du Territoire du 17 octobre 2016,
Vu la Commission Urbanisme-Vie Economique-Personnel du 7 novembre 2016,

Au 1^{er} janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le Code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

Partie A : Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

Orientation 1 : une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.

Orientation 2 : une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.

Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.

Orientation 3 : une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.

Partie B : Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

Orientation 4 : une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.

Orientation 5 : une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- *Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée*
- *Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place*

Orientation 6 : Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

Orientation 7 : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.

Orientation 8 : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.

Orientation 9 : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI^e : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le Conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mme VALLEE souhaite avoir des précisions sur les autres démarches (PDU, PCAET...) qui sont conduites parallèlement au PLUi. Est-ce que le calendrier de ces programmes a été fixé ? Parce qu'il y a des rapports de compatibilité. Un PLUi doit être compatible avec le PCAET par exemple.

J.J.BERNARD répond que le PDU est en cours de révision pour une mise en œuvre en 2018. Donc on est au stade de l'élaboration de la validation de scénarios : trois scénarios différents avec des intensités plus ou

moins fortes sur certains leviers. Il faut surtout éviter qu'on ait un PDU « transports en commun », car le PDU doit intégrer d'autres politiques de mobilité, avec plus ou moins d'intensité. Actuellement, une étude est réalisée sur les potentialités de desserte ferroviaire de notre agglomération qui a cette chance d'être une agglomération dite en étoile : quelles sont les potentialités, jusqu'à quel niveau, avec quelle efficacité en matière de desserte, avec quel coût comparativement à du transport en commun, avec quel coût d'investissement, et à quelle hauteur pour doper la desserte en matière ferroviaire. Tantôt on a des scénarios où on pousse très fort le levier transport ferroviaire, tantôt on pousse très fort sur le covoiturage pour combattre cet effet voiture solo. Et puis tantôt on va pousser sur un autre levier comme les mobilités douces, ou par exemple les liaisons, les infrastructures au bénéfice des transports en commun, les axes en site propre. La phase d'enquête publique aura lieu au cours de l'année 2017.

M.GARNIER ajoute que le PCAET est prévu avec un arrêt du projet au printemps avec une entrée en vigueur dans la foulée de l'été. Là il n'y a pas d'enquête publique. Le schéma d'aménagement économique qui lui par contre, ne s'impose pas au PLUi, est sur une approbation en début d'année.

J.J.BERNARD précise que sur le plan climat, on a des contraintes parce que c'est un document sur lequel on doit être en compatibilité avec des injonctions de l'Etat sur le sujet. On doit atteindre des objectifs qui sont fixés en matière de réduction des pollutions et de l'amélioration de la qualité de l'air.

J.M.GUILLET s'interroge sur le fait qu'il a l'impression que les thématiques du SCOT sont reprises dans le PADD du PLUi : urbanisme évidemment, commerce, transport. Les marges de manœuvre vont être assez faibles en termes d'innovation dans le cadre de ce PLUi. On va être relativement contraint.

J.J.BERNARD indique qu'on s'appuie sur des documents révisés très récemment. On ne révolutionne pas parce qu'on a déjà anticipé. D'autres agglomérations sont toujours très surprises de voir que sur des documents comme le Schéma de COhérence Territoriale à l'échelle d'un pays, se sont dégagés des quasi consensus sur des thématiques comme par exemple le logement, en intégrant ce qui n'était pas obligatoire à l'époque : des critères de densité en fonction des secteurs. On a réussi à le faire au niveau du Pays car on a de nombreuses années de débats sur l'intercommunalité, on a un nombre de PLH successifs, etc... Donc, évidemment le PLUi n'est pas une révolution parce que le SCOT a déjà fait une part du travail.

G.M.MORIN de FINFE ajoute que c'est la troisième présentation à laquelle il assiste. La première présentation avait lieu à Cesson-Sévigné. La deuxième au niveau du comité d'aménagement du territoire de la commune et la troisième est celle de ce soir. Celle de Cesson-Sévigné était extrêmement factuelle. Au niveau du comité d'aménagement du territoire, on était plus dans une situation d'échanges ce qui était plutôt intéressant, ce qui permettait d'apprendre d'avantage de choses qu'à Cesson-Sévigné. Aujourd'hui ce qui est intéressant, c'est qu'on est globalement dans un même état d'esprit que lors du comité d'aménagement du territoire avec une conclusion intéressante, « qu'on était proche du monde des bisounours ... »

J.J.BERNARD ajoute que sur la plupart des enjeux, il est difficile d'être en désaccord en tant que citoyen. Mais il faut prendre conscience qu'on peut être d'accord et qu'ensuite le travail commence lorsque l'on traduit concrètement les engagements.

P.JUBAULT indique également qu'elle est d'accord avec M.MORIN de FINFE pour avoir participé aux trois réunions. La volonté est à la fois réglementaire et politique pour définir des orientations qui vont inciter évidemment les politiques, les décideurs, mais également les citoyens à aller vers les orientations qui sont proposées. Elle a indiqué en commission urbanisme, où ce sujet a également été évoqué, qu'il y a 30 ou 40 ans quand on disait qu'il fallait trier les déchets, les gens vous regardaient avec l'air de dire « sûrement pas, je n'ai pas envie de les trier, je ne vois pas pourquoi je les trierais etc... » On a bien vu qu'il fallait un certain temps mais maintenant a contrario lorsque rien n'est proposé, se pose la question de « comment je vais faire pour trier mes déchets ? ». Les orientations politiques sont importantes, l'incitation est importante, on sait qu'il faut du temps et certainement plus que les propositions jusqu'en 2030 pour arriver à ce que ces propositions de « bisounours » aient leurs effets. On sait très bien qu'il faut se donner des orientations fortes pour qu'un certain nombre réussissent. Il faut aussi, c'est peut-être un peu exagéré, contraindre. On sait très bien que ce n'est que par la contrainte et également par imprégnation, qu'on peut arriver à ce que les mentalités puissent changer. On l'a bien vu sur notre commune quand on a proposé dans la ZAC de la Vigne, Vigne tranche 2, des lots de 200 m². On se demandait : est-ce qu'il y aura des personnes qui souhaiteront acheter 200 m² pour y construire une maison. On s'est rendu compte que c'était effectivement le cas. C'est bien un choix volontaire. Petit à petit, c'est arrivé dans les mentalités d'avoir peu de terrain. Chacun prend conscience individuellement et les élus également, qu'il faut, si on veut préserver à la fois notre planète mais aussi notre mode de vie agréable, notre bien-être, qu'on change nos comportements

individuels. C'est vraiment important qu'il y ait un document qui marque cette prise de conscience. En 2030, on sait qu'il y aura certainement des orientations pour lesquelles on n'aura pas trouvé les solutions mais le PLUi suivant, le PADD suivant, permettront de poursuivre et on arrivera sûrement à évoluer, c'est ce qui s'est toujours passé. Elle souhaite préciser par rapport au fait que Françoise KOSKAS et elle, ont été élues témoin, qu'elle a été particulièrement étonnée de l'accueil que les gens leur ont réservé. Elle a fait le centre commercial des Longchamps, puis le centre commercial du Gros Chêne à Maurepas, à part les gens qui leur disaient « je suis pressé » parce que le questionnaire durait une bonne dizaine de minutes, les gens étaient extrêmement attentifs et surtout étaient extrêmement fiers d'habiter dans la métropole rennaise, d'être bretons, par rapport à la ville centre, l'identité de la ville, l'importance qu'avait Rennes à leurs yeux, le patrimoine existant, etc... Ce qui est ressorti de ces questionnaires, c'est le problème de la circulation automobile. Ce problème de mobilité est ressorti quasiment à chaque fois par les personnes interrogées et on voit qu'il y a des propositions : le covoiturage, le fait de ne plus être un par voiture etc. donc on peut espérer qu'on puisse réussir à trouver des solutions par rapport à cette problématique.

F.KOSKAS intervient en indiquant qu'elle peut dire à peu près les mêmes choses alors qu'elle était à Saint Gilles qui est une commune plus excentrée que Rennes. Elle a rencontré des personnes plus âgées et plus jeunes et globalement les mêmes sentiments avec cette histoire de circulation et une satisfaction globale. Les gens globalement étaient très satisfaits de leur territoire.

J.J.BERNARD ajoute que c'est aussi en correspondance avec les enquêtes qui sont menées régulièrement sur la qualité de la vie dans les différentes agglomérations. Parmi les villes qui sont à la fois les plus dynamiques démographiquement et où les gens apprécient le plus de vivre et notent une qualité de vie qu'ils jugent très satisfaisante, on retrouve toujours les mêmes : Rennes, Montpellier, Toulouse, Nantes. Ce n'est pas non plus un hasard et on sait qu'au niveau des mutations professionnelles notamment dans les services de l'Etat, les régions et les villes les plus demandées sont pratiquement les mêmes.

99-2016 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016.

100-2016 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Convention d'occupation précaire

Signature le 19 octobre 2016 d'une convention d'occupation précaire d'un logement situé 2 impasse du Prieuré, pour une durée d'un an, à compter du 10 novembre 2016 et pour un loyer de 700 € par mois.

M.MORIN de FINFE indique par rapport au 2 impasse du Prieuré qu'il a souvenir pendant les vacances de la Toussaint d'avoir vu un camion de l'épicerie.

M.BERNARD répond qu'il n'y a pas eu d'usage entre l'acquisition du bien et la location. C'est vraiment dédié au logement. C'est un bail classique d'occupation par un particulier.

Mme JUBAULT précise que c'est le même cas qu'aux Longrais avec évidemment un bail précaire étant donné la possibilité de projet en renouvellement urbain. Les personnes savent très bien quand elles signent leur bail, que c'est pour un temps limité. On a mis une année, jusqu'au 10 novembre 2017, qui pourra peut-être être renouvelée. A tout moment, d'ici le 10 novembre 2017, le bail peut s'arrêter puisque c'est un bail précaire.

J.J.BERNARD ajoute que ce type d'occupation répond à des besoins réels. Car parfois, il y a des gens qui sont entre deux projets immobiliers ou professionnels, qui n'ont pas besoin d'une durée très longue. De plus, ce n'est pas toujours facile, quand on annonce d'emblée qu'on a besoin d'un logement pour une durée

relativement courte. A chaque fois qu'il y a eu une annonce sur ce type de logements, il y a eu tout de suite des demandes.

Mme JUBAULT précise que ces annonces pour des logements avec bail précaire passent toutes par le bon coin. Donc elles sont visibles par n'importe quelle personne, thoréfoléenne ou pas.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

101-2016 - Finances. Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Vu la délibération 2016-19 du 4 février 2016 qui approuve le budget 2016 de la Commune,
Vu la délibération 2016-40 du 7 juin 2016 qui approuve la décision modificative n°1 de la Commune,
Considérant la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes dans le budget 2016 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 suivante du budget principal 2016 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Opération/ Article	F		BP 2016	DM	Total
DEPENSES					53 000,00	
12	6218	20	Autre personnel extérieur	47 996,00	75 000,00	122 996,00
12	6336	20	Cotisations CDG & CNFPT	51 453,00	-3 000,00	48 453,00
12	6338	20	Vers.sur rémunération (contrib solid)	6 897,00	-800	6 097,00
12	64111	20	Personn.Titul.(R.P + R.G.)	1 987 200,00	-58 000,00	1 929 200,00
12	64112	20	N.B.I. & S.F.T	55 148,00	-1 300,00	53 848,00
12	64118	20	Indemnités	319 986,00	-22 000,00	297 986,00
12	64131	20	Personn.Non Titulaire	338 725,00	48 000,00	386 725,00
12	64138	20	Autres Indemnités	0	31 000,00	31 000,00
12	64162	20	Emplois d'insertion	17 631,00	-2 000,00	15 631,00
12	6417	20	Rémunérat. des apprentis	2 915,00	2 400,00	5 315,00
12	6451	20	Cotisations à L'URSSAF	422 628,00	3 300,00	425 928,00
12	6453	20	Cotisat.aux Caisses de Retr.	647 647,00	-23 000,00	624 647,00
12	6454	20	Cotisations aux ASSEDIC	22 814,00	4 400,00	27 214,00
12	6455	20	Assurance du personnel	84 583,00	0	84 583,00
12	6457	20	Coti.liées à l'apprenti	139	500	639
12	6458	20	ATIACL	7 912,00	-330	7 582,00
12	64731	20	Allocation chômage	7 200,00	-290	6 910,00
12	6474	20	Versement aux oeuvres soc.	21 291,00	1 200,00	22 491,00
12	6475	20	Médecine du travail- pharmacie	7 380,00	-4 870,00	2 510,00
12	6488	20	Autres Charges	0	2 790,00	2 790,00
42	6811	1	Amortissement complémentaire	241 900,00	3000	244 900,00
42	22	1	Dépenses imprévues	49 274,00	-3000	46 274,00

RECETTES					53 000,00	
13	6419	820	remboursement sur rémunération du personnel	43 695,00	61 500,00	105 195,00
74	74718	20	autres participations Etat	17 623,00	-17 000,00	623
74	74712	251	participation emploi avenir	0	7 800,00	7 800,00
75	758	20	Produits divers de gestion courante	0	700	700
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					0	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap/Opération	Article	F		BP 2016	DM	Total
DEPENSES					0	
16	165	1	Remboursement caution	0	2 500,00	2 500,00
201	2051	20	progiciel élection	0	2 610,00	2 610,00
201	2051	20	évolution progiciel CIRIL-client léger	0	1 476,00	1 476,00
201	2188	20	urne élection	0	500	500
202	2188	820	Remorque services techniques	0.00	3 000,00	3 000,00
206	2128	64	portillon	0	720	720
209	21318	71	Réfection de la salle de bain du Presbytère	0	3 270,00	3 270,00
458111	458111	822	dépenses de fonctionnement pour le compte de rennes métropole	203 128,76	40 000,00	243 128,76
458112	458112	822	Dépenses de personnel pour le compte de rennes métropole	180 000,00	-40 000,00	140 000,00
20	20	1	dépenses imprévues	32 520,00	-14 076,00	18 444,00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					0	

102-2016 - Finances. Décision Modificative n°1 du budget annexe de la ZAC de la Vigne.

Il est rappelé que le régime fiscal de la ZAC de la Vigne permet à la commune de déduire partiellement la TVA des factures payées pour l'aménagement de la ZAC de la Vigne à hauteur d'un coefficient de déductibilité. La part non déductible de TVA doit en contrepartie être considérée comme un élément du coût des travaux et doit être imputée au même compte d'immobilisation que les travaux. C'est ce qu'on appelle la charge de TVA.

Suite aux dispositions de la TVA immobilière instituées par la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 applicable au 11 mars 2010, les règles fiscales appliquées ont été profondément modifiées. Toutes les ventes de terrains de la ZAC de la Vigne devant désormais être soumises à la TVA sur marge, un nouveau coefficient d'assujettissement a été calculé.

La validation de ce nouveau coefficient a fait l'objet d'un contentieux entre la commune et les services fiscaux de 2010 à 2013 afin notamment de prendre en compte les dépenses réalisées avant le 11 mars 2010. Dans l'attente d'un accord amiable, la commune a réalisé une première estimation de la régularisation de la charge de TVA à un montant de 199 499,85 €. Un accord en date du 07/01/2013 a finalement été trouvé avec les services fiscaux. La commune pour son budget de la ZAC de la Vigne institue désormais des coefficients de déductibilité mixte de 39.24%, 81.93% ou 100% selon que les travaux concernent des travaux de venelles réalisés avant le 11/03/2010, des travaux de parties communes ou des travaux de venelles réalisés après le 11/03/2010. La partie non déductible de la TVA est calculée en conséquence par la différence entre la TVA payée et la TVA déductible.

Par courrier en date du 12 mai 2016, la trésorerie demande une dernière régularisation de la charge de la TVA afférente au budget de la ZAC de la Vigne. En effet, le montant de TVA non déductible sur les dépenses est isolé dans un compte spécifique de la trésorerie, le compte 445888 « autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente ». Il apparaît qu'un solde de TVA non déductible, lié aux premières dépenses de l'opération et actualisé au vu des nouveaux coefficients de déductibilité, doit être comptabilisé dans le budget. La trésorerie demande donc à la collectivité d'effectuer une régularisation pour un montant de 74 603.30 € sur le budget de la ZAC de la Vigne.

Vu la délibération 2016-21 du 4 février 2016 qui approuve le budget 2016 de la ZAC de la Vigne,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 novembre 2016,

Il est proposé une décision modificative pour ajuster les crédits du budget de la ZAC de la Vigne pour l'exercice 2016.

Chap	Opération/ Article	F	Libellé	BP 2016	DM	Total
DEPENSES					+ 74 603,30	
011	605	01	Travaux, charges de TVA	3 551,00	+ 74 603,30	78 154,30
RECETTES					+ 74 603,30	
70	70156	824	Vente de terrains	1 290 421,86	+ 74 603,30	1 365 025,16
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	

M.GUILLET demande si la charge supplémentaire pour le budget de la ZAC est rattrapée sur la vente des terrains à venir.

J.J.BERNARD répond que les terrains sont vendus en intégrant de la TVA. Donc on perçoit de la TVA qu'on reverse ensuite.

M.GUILLET demande si c'est la vente de terrains à venir.

M.LEFEUVRE répond par l'affirmative.

Mme JUBAULT ajoute qu'on ne va pas encaisser d'argent supplémentaire quand on va vendre les terrains futurs.

M.LEFEUVRE précise qu'à dépense nouvelle, il faut mettre en face une recette nouvelle, potentielle, pour équilibrer la section de fonctionnement. Au niveau des budgets annexes, tous les travaux des zones sur la ZAC de la Vigne ne se font pas au niveau de la section d'investissement, mais se font au niveau de la section de fonctionnement.

Mme JUBAULT ajoute que pour avoir participé au rendez-vous avec l'avocat spécialiste de la TVA, que nous avons pris à l'époque suite à notre contentieux avec les services fiscaux de Rennes, la somme que les services fiscaux demandaient à la commune était supérieure à 200 000 €. Donc grâce à cet avocat spécialisé, on a gagné contre les services fiscaux. Le budget de la ZAC a économisé quand même cette TVA. Ce qui s'est passé, c'est que la loi de 2010 a été votée au moment où on était entre nos tranches 1 et 2 de la ZAC de la Vigne, et que du coup, ils estimaient que toute notre TVA devait être modifiée. Sauf que l'on a pu prouver que des travaux dataient d'avant la tranche 1 et que certains travaux et notamment certaines voiries, servaient à la tranche 1, mais aussi à la tranche 2.

J.J.BERNARD ajoute que lorsqu'on vend un terrain lot libre, on vend en TTC. Donc ce que contestaient les services fiscaux, c'est dire que la TVA que vous vendez, la TVA que vous récupérez à la vente, ne soit pas reversée en totalité aux services fiscaux, et donne des droits à des déductions sur des travaux antérieurs. Pour les travaux antérieurs, par exemple le bassin tampon, quand on a fait le bassin tampon, on a payé de la TVA sur les travaux du bassin tampon, sauf que le bassin tampon a été fait en même temps que la tranche 1, mais il profite à l'ensemble des tranches donc on était en droit de réclamer qu'on déduise proportionnellement à la dépense et au coût global sur l'ensemble de la zone de la ZAC. Ce sont ces coûts-là qui ont été contestés par les services fiscaux et donc c'est ce qui amène à des taux différenciés sur les époques et les tranches. Effectivement si on n'avait pas contesté, on perdait cette déduction-là.

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 5 CONTRE (JC.AULNETTE, A.de LA HOUPLIERE, D.GOSSET, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC), le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC de la Vigne.

103-2016 - Finances. Créances irrécouvrables au 31 octobre 2016.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui a la charge exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Les créances irrécouvrables sont soit des créances éteintes résultant de décisions juridiques extérieures définitives qui s'imposent à la collectivité, soit des admissions en non-valeur demandées par le comptable à la collectivité. Ces dernières concernent notamment des titres émis pour un montant inférieur au seuil plancher des poursuites (5€) ou concernent des débiteurs qui n'ont plus d'adresse connue. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées en octobre 2016 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis auprès de particuliers ou d'entreprises.

Vu la délibération 2016-19 du 4 février 2016 qui approuve le budget 2016 de la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 novembre 2016,

Considérant la liste transmise par le comptable public qui se répartit de la façon suivante :

NATURE	OBJET DU TITRE	MONTANT
6541	ALSH	6,35 €
6542	ALSH	36,24 €
6541	DIVERS	8,40 €
6542	DIVERS	25,67 €
6541	GARDERIE RESTAURATION ETUDE	6,42 €
6542	GARDERIE RESTAURATION ETUDE	1 018,15 €
6541	HALTE CRECHE	3,00 €
6542	HALTE CRECHE	86,93 €
6541	RESTAURATION	954,77 €
6542	RESTAURATION	31,07 €
6542	LOCATION DE SALLE	5,51 €
6542	PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL	804,00 €
	TOTAL	2 986,51 €

M.BERNARD indique que M.LEFEUVRE a raison d'insister sur notre dispositif qui est mis en place depuis 20 ans maintenant. On a été la 4^{ème} commune dans le département à mettre en place un système monétique, c'est-à-dire de paiement par carte avec le compte famille. A la suite de la mise en place de ce dispositif, on a eu un taux de recouvrement spontané qu'a grimpé de manière très importante et proportionnellement. Comme cela a été dit par M.LEFEUVRE, à la masse des facturations, on a un taux d'impayés, d'irrécouvrables, qui est très bas et qui est beaucoup plus bas que ce qu'on pouvait connaître avec une méthode classique où les familles consommaient, recevaient une facturation un mois, deux mois après le service parce cela passait par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal constate les créances éteintes pour un montant de 2 007,57 € à l'article comptable 6542 et décide d'admettre en non valeur les créances ci-dessus pour un montant de 978,94 € à l'article 6541.

Un état détaillé sera visé par le Maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

104-2016 - Finances. Dissolution de la caisse des écoles.

La caisse des écoles est un établissement public communal doté de l'autonomie administrative et financière. Jusqu'en 2009, elle était dotée d'un budget qui lui était propre et administré par un comité.

Dans les faits, les ressources de la caisse des écoles étaient exclusivement constituées de la subvention communale et étaient affectées au financement de sorties, classes transplantées pour les 2 écoles et jouets de Noël pour l'école maternelle.

A compter de l'année 2010, dans un but de simplification des procédures, il a été substitué à la subvention communale versée à la caisse des écoles, une inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Souhaitant conserver une instance de réflexion, d'échange et de proposition où se rencontrent parents, enseignants et élus autour du financement des écoles publiques et particulièrement de ces activités qui impliquent une participation financière des parents, il a été créé un Comité Consultatif Local de l'école Publique par délibération du 22 octobre 2009.

Les comptes de la caisse des écoles sont à zéro. Aucun résultat n'est à reprendre dans le budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 23 de la loi Lang du 17 juillet 2001 qui vient modifier l'article L. 212-20 du Code de l'éducation et précise que « lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal », ceci se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu le compte de gestion 2015 de la Caisse des Ecoles établi par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 septembre 2016,

Considérant que la caisse des écoles de Thorigné-Fouillard a voté son dernier compte administratif en 2009 et n'a plus voté de budget depuis cette date.

Considérant que depuis cette date les dépenses de la caisse des écoles sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune,

Considérant qu'au vu des comptes établis par le comptable, les résultats de la caisse des écoles sont à zéro.

Considérant que la date du Conseil municipal décidant de dissoudre la caisse des écoles détermine la date à laquelle l'établissement disparaît juridiquement.

M.BERNARD : précise que c'est le mode de fonctionnement qui nous amène à évoluer.

Mme KOSKAS-MARMION demande s'il est possible, dans le futur, de refaire une caisse des écoles.

M.BERNARD répond par l'affirmative.

Mme de la HOUPLIERE s'interroge sur l'aspect tardif de la décision. On est en 2016 et on nous dit qu'il n'y a plus d'activité depuis 2009.

M.BERNARD répond qu'il y avait eu un gel pendant une période. Cela avait déjà été examiné en conseil municipal, lors du mandat précédent. Il y avait déjà eu un arrêt acté. On a pu imaginer un temps qu'il y aurait pu avoir une initiative de parents d'élèves à ce sujet. C'était pour donner « une chance » au fait que ça puisse redémarrer, mais cela n'a pas été le cas. De plus, si la caisse des écoles avait été alimentée par d'autres recettes que les seules subventions communales, elle avait toute sa raison d'être. Dès lors qu'il n'y a que la subvention communale, c'est juste finalement un transit, autant aller directement sur le budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- **prononce la dissolution de la Caisse des Ecoles de Thorigné-Fouillard,**
- **arrête les résultats de clôture de l'Etablissement Public Local comme suit :**
 - **Résultat de Fonctionnement : 0 €**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de cette délibération.**

105-2016 - Urbanisme. ZAC de la Vigne. Marché de maîtrise d'œuvre Bourgois – avenant n°4.

Vu la réglementation sur les marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2016,

Vu l'avis du bureau du 8 novembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Vigne, un marché a été signé le 29 septembre 2004 avec le bureau d'études BOURGOIS pour la maîtrise d'œuvre VRD, pour un montant de 498 480 euros HT ;

Considérant qu'un premier avenant de 31 815,72 € HT a été signé le 4 juillet 2005, prenant en compte des études complémentaires au stade de l'avant-projet sommaire, engendrées par la modification du plan masse de l'opération, portant le montant du marché à 530 295,72 euros HT ;

Considérant qu'un second avenant d'un montant de 5 500 € HT a été signé le 5 mars 2008, prenant en compte des études complémentaires au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement du ruisseau du Plessis, portant le montant du marché à 535 795,72 € HT ;

Considérant qu'un troisième avenant d'un montant de 22 000 € HT a été signé le 10 janvier 2012, prenant en compte une mission supplémentaire afin de permettre la validation des études ainsi que le phasage des travaux des îlots promoteurs (11 opérations groupées) de la Tranche 2 de la ZAC, portant le montant du marché à 557 795,72 € HT ;

Considérant qu'il faut intégrer les modifications apportées au programme demandées par le Maître d'Ouvrage, et la modification dans la consistance du projet postérieurement à la notification du marché de travaux.

Considérant qu'il faut également intégrer des missions d'assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation technique des études, et le phasage des travaux des îlots promoteurs (opérations groupées) avec les travaux VRD de la ZAC de la Vigne.

Considérant que le montant de l'avenant proposé par le cabinet BOURGOIS pour cette mission s'élève à 31 050 € HT, portant le montant total du marché à 588 845,72 € HT ;

Après en avoir délibéré et avec 22 voix POUR et 5 CONTRE (JC.AULNETTE, A.de LA HOUPLIERE, D.GOSSET, G.M.MORIN de FINFE, L.POISSON-KLARIC), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

106-2016 - Urbanisme. ZAC de la Vigne – dénomination de deux impasses (îlot du jardin).

Vu l'avis de la commission Urbanisme- Vie économique-Personnel du 7 novembre 2016,
Vu l'avis du groupe de travail Communication du 14 octobre 2016,
Vu l'avis du bureau du 8 novembre 2016,

Considérant l'avancement des travaux de viabilisation de l'îlot du jardin (lot C20), les premières livraisons étant prévues au deuxième semestre 2017, il convient à présent de dénommer les voies qui seront rétrocédées dans le domaine public situées dans ce secteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal attribue aux voies qui seront rétrocédées dans le domaine public situées dans l'îlot du jardin (lot C20) de la troisième tranche de la ZAC de la Vigne les dénominations suivantes reportées sur le plan annexé à la présente délibération :

- 1- Impasse Jeanne Barret (1740-1807), botaniste française.**
- 2- Impasse François Terrasson (1939-2006), écrivain et naturaliste français.**

107-2016 - Urbanisme. Secteur Paul Féval - dénomination d'une impasse de lotissement.

Vu l'avis du groupe de travail Communication du 14 octobre 2016,
Vu l'avis de la commission Urbanisme- Vie économique-Personnel du 7 novembre 2016,
Vu l'avis du bureau du 8 novembre 2016,

Considérant que les travaux de viabilisation de première phase du lotissement dans le secteur de la rue Paul Féval sont réalisés et que plusieurs logements sont habités, il convient à présent de dénommer les voies qui seront rétrocédées dans le domaine public situées dans ce secteur,

P.JUBAULT précise qu'on nomme une voie quand on est certain qu'elle est va être classée dans le domaine public quand qu'il y a des logements et des habitants.

J.J.BERNARD précise que ce n'est pas toujours des logements, parce que l'esplanade des droits de l'homme, n'a pas de logements, il n'y a que la mairie.

P.JUBAULT ajoute qu'il faut que ça ait un sens public. Et là c'était une demande des riverains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal attribue à la voie qui sera rétrocedée dans le domaine public située dans le lotissement du secteur de la rue Paul Féval la dénomination suivante reportée sur le plan annexé à la présente délibération :

Impasse Eugène Sue (1804-1857), écrivain.

Eugène Sue est un des pionniers, avec Alexandre Dumas et Paul Féval, du roman feuilleton au XIXème siècle.

108-2016 - Environnement. Communication du rapport d'activité du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Vu l'avis de la Commission « environnement, cadre de vie, patrimoine bâti » du 20 octobre 2016,
Vu l'avis du bureau du 08 novembre 2016,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet a été créé par arrêté préfectoral en 2004 suite à une problématique hydraulique. Entre 1995 et 2001, le bassin versant a en effet connu plusieurs épisodes d'inondation qui ont touché notamment, Montreuil sur Ille, St Germain sur Ille et des communes plus en aval : Betton, Saint Grégoire et Rennes.

De 2004 à 2007, le syndicat assure les missions suivantes :

- Une étude hydraulique en 2005-2006,
- L'étude préalable au Contrat Restauration Entretien de cours d'eau ainsi que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau en 2006-2007.

En 2007, le syndicat étend ses compétences aux travaux et à toute action contribuant à la reconquête des milieux aquatiques.

Depuis, il mène de nombreuses actions sur son territoire :

- Octobre 2008 : signature du Contrat Restauration Entretien de Rivière (2008-2012) entre le Syndicat et ses partenaires : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine
- 2009-2012 : mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du Contrat Restauration Entretien de rivière (C.R.E.),
- 2009 : réalisation de deux études complémentaires au C.R.E. : une étude « qualité de l'eau » et un diagnostic du bocage sur l'ensemble de son territoire dans le cadre du programme Breizh Bocage.
- 2010, signature du Contrat de Bassin Versant entre le Syndicat, L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine.
- 2010-2014 : Mise en œuvre des actions programmées dans le cadre du Contrat de Bassin Versant.

Le Syndicat compte en 2015, 28 communes adhérentes qui représentent 92% de son territoire et environ 100 000 habitants.

Mme Priscilla VALLEE présente et commente les indicateurs techniques et financiers ainsi que les actions menées par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour l'année 2015 :

- Elaboration d'un nouveau contrat territorial pour 2015-2019
- Actions sur les milieux aquatiques,
- Actions de Sensibilisation, formation des collectivités, des particuliers et des scolaires,
- Actions vers le milieu agricole et sur le maillage bocager.

J.Y.LEFEUVRE demande quel est le territoire concerné sur notre commune par ce bassin versant de l'île et l'Illet.

P.VALLEE répond qu'il s'agit d'une partie de la commune.

J.J.BERNARD précise que c'est un tout petit territoire.

A.de LA HOUPLIERE s'interroge sur le montant de notre cotisation mais elle doit être minuscule.

P.VALLEE répond que c'est un euro par habitant au prorata de la surface de la commune. C'est à peu près 3 076 euros.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et l'Ilet.

109-2016 - Vie associative. Convention d'objectifs avec l'ESTF.

Vu l'avis de la Commission vie culturelle et associative du 29 septembre 2016,

Vu l'avis du bureau du 8 novembre 2016,

Vu les statuts de l'association « Entente Sportive de Thorigné-Fouillard »,

Considérant le projet initié et conçu par l'association ESTF (Entente sportive de Thorigné-Fouillard) conforme à son objet statutaire, qui consiste à :

- Ouvrir la pratique du sport au plus grand nombre :
 - o pérenniser la section de football féminin,
 - o pérenniser la catégorie U17 mise en place en début de saison 2016-2017
 - o mettre en place la catégorie U19 pour permettre au club de retrouver une couverture de la totalité des catégories jeunes
- Obtenir le label Jeune 1^{er} niveau (Espoirs) de la Fédération Française de Football (FFF) pour les catégories U6 à U13 en répondant aux critères FFF répartis en quatre projets : associatif, sportif, éducatif et formation & encadrement
- Renforcer l'encadrement des équipes jeunes (catégories U6 à U19) et sa technicité : Entraîner et encadrer les équipes jeunes avec des éducateurs diplômés FFF et des parents/ des licenciés seniors sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et de stages de recyclages proposés par le District de Football d'Ille-et-Vilaine.

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ESTF couvrant les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 qui comporte les financements suivants :

- Dans le cadre de la politique générale de subvention des associations définie par la délibération n°2015-69 du 25 juin 2015 : subvention au point, aide à l'emploi, participation aux déplacements, aux frais d'engagement et d'arbitrage, aux frais de stages, aide à l'investissement, ainsi que par la mise à disposition de deux terrains en herbe, un terrain synthétique et des vestiaires ;
- Par le biais d'une subvention de soutien aux projets désignés ci-dessus d'un montant de 4000 € par saison.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

110-2016 - Culture. Attribution des prix Photofolie 2016.

Vu l'avis du jury Photofolie du jeudi 13 octobre 2016,

J.J.BERNARD : *Là on a besoin des bénévoles pour cette manifestation pour la tenue des permanences etc. donc c'est l'occasion de dire que ça a été un beau succès.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal autorise le versement des prix suivants :

- **Prix noir et blanc à Philippe Hardy, demeurant à Chantepie, 100 € pour sa série « Portraits ».**
- **Prix couleur à Dominique Marchand-Morvan demeurant à Châteaugiron, 100 € pour sa série « Respirations».**
- **Prix créativité à Gilles Tourneur, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « Les Alenvers ».**
- **Prix technique à Guillaume Boué, demeurant à Acigné, 100 € pour sa série « Reflets Londoniens ».**

- Prix débutant à Roseline Narcisse, demeurant à Acigné, 100 € pour sa série « Reflets : bulles de la fontaine ».
- Prix du public à Patrick Le Déaut, demeurant à Saint-Grégoire, 100€ pour sa série « Brumes et brouillards ».

La séance est levée à 22 H 34.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude AULNETTE



Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD

